

Organisateur  
de pèlerinages  
depuis 1990



Nous vous accompagnons  
vers des destinations  
qui font voyager l'âme

# Vivez un circuit pèlerinage EN Espagne !

Loyola, Pampelune,  
Saragosse, Montserrat  
et Barcelone

DU MERCREDI 2 AU  
MARDI 8 OCTOBRE 2024



Diocèse  
de NICE

Proposé par  
le Service diocésain  
des pèlerinages  
du diocèse de Nice

Accompagné par  
le père Thierry Dassé  
et par Sœur Xavières,  
Geneviève Pavy





# PROGRAMME du circuit pèlerinage en Espagne

## Loyola, Pampelune, Saragosse, Montserrat et Barcelone

### Jour 1 : mercredi 2 octobre 2024

#### Nice / Bilbao / Loyola

Décollage de Nice à destination de Bilbao avec une escale à Barcelone avec la compagnie aérienne Vueling.

Accueil par votre chauffeur.  
Départ vers Loyola.

*Messe d'ouverture au sanctuaire de Loyola  
(lieu à définir).*

Installation, dîner et nuit aux alentours de Loyola.

### Jour 2 : jeudi 3 octobre 2024

#### Azpeitia / Sanctuaire d'Arantzazu / Vitoria-Gasteiz

Vers Jérusalem, de Loyola à Manrèse... Dans les pas du pèlerin, nous découvrons **le sanctuaire de Loyola**, commune d'Azpeitia, qui fait partie d'un ensemble architectural plus vaste comprenant bâtiments, bibliothèque, jardins. L'ensemble fut réalisé par des architectes basques entre 1689 et 1738, autour de la Casa Torre de la famille de Loyola, forteresse médiévale du XIV<sup>e</sup> siècle, noyau de la mémoire de ce site. Ici, nous nous rappelons tout à la fois **les années d'enfance d'Ignace, né en 1491, et le temps de sa conversion, en 1521**, au cours de la période de convalescence qui suivit sa grave blessure à la jambe par un boulet de canon à la suite du siège de Pampelune, l'ouvrant à un destin unique au service de Dieu et de ses frères.

*Matinée au sanctuaire de Loyola. Visite du parc, avec la statue d'Ignace, puis du sanctuaire et de la Casa Torre, dans laquelle se trouve la chapelle de la conversion.*

Déjeuner à Azpeitia.

Départ vers le sanctuaire d'Arantzazu, dans le parc naturel d'Aizkorri-Aratz.

*Marche priante (50 mn) avant d'arriver au sanctuaire.*

En 1468, à moins de deux jours de marche de Loyola, 23 ans avant la naissance d'Ignace, un jeune berger rassemblait en ce lieu son troupeau quand il entendit une cloche sonner. S'approchant d'un buisson d'épines (ou d'aubépines), il y trouva une petite statuette de pierre au profil gothique. Selon la tradition, il se serait demandé : "Arantzazu?" ("Dans

les épines, toi?"). En 1522, sur son chemin de pèlerin vers Jérusalem, Ignace voulut s'arrêter ici. Dans ce lieu où Notre-Dame est honorée, il fait oraison, rappel pour lui de l'expérience spirituelle vécue à Loyola, à la suite de laquelle il renonça à sa vie passée pour "une plus grande gloire de Dieu" en imitant les saints.

**Visite du sanctuaire.**

*Messe au sanctuaire.*

Continuation vers Vitoria-Gasteiz.

Dîner et nuit à Vitoria-Gasteiz

### Jour 3 : vendredi 4 octobre 2024

#### Vitoria-Gasteiz / Navarette / Pampelune

Petit-déjeuner.

Découverte de la ville de **Vitoria-Gasteiz**, capitale de la province d'Alava et de la Communauté autonome



basque. Ville au riche passé militaire, culturel, commercial, elle est le lieu idéal **pour mettre en perspective les éléments de l'histoire religieuse de l'Espagne et de l'Europe** à l'époque d'Ignace. En 1522, époque du début du pèlerinage d'Ignace, le cardinal Adrien Florensz, ancien précepteur de Charles Quint, originaire des Flandres, présent à l'époque en cette ville, deviendra le pape Adrien VI, dernier pape non italien avant l'élection de Jean-Paul II en 1978. **Passage par la route des quatre tours**: les églises San Miguel, San Vicente, San Pedro et **la cathédrale Santa María**.

*Messe à la cathédrale ou proche de la cathédrale*

Déjeuner dans le centre de Vitoria-Gasteiz.

L'après-midi, départ vers **Pampelune**.

**Arrêt à Laguardia**, village fortifié (remparts du XIII<sup>e</sup> siècle) qui semble offrir une perspective intéressante de ce qu'était le monde à la fin du Moyen Âge. On peut admirer en particulier **l'église Santa María de los Reyes**, avec son portail gothique (XIV<sup>e</sup> siècle), dont la décoration polychrome du

XVII<sup>e</sup> siècle demeure en parfait état de conservation.

### Visite du portail de l'église Santa Maria de los Reyes, sur réservation.

Ici le chemin d'Ignace croise le chemin vers Saint-Jacques de Compostelle. Il était venu réclamer de l'argent nécessaire à son pèlerinage à Jérusalem, à Antoine Manrique de Lara, duc de Nájera, vice-roi de Navarre, pour lequel il avait combattu au siège de Pampelune en 1521 où il avait été sérieusement blessé à la jambe.

Une visite de l'église **Nuestra Señora de la Asunción** s'impose. Édifiée à partir de 1553, peu avant la mort d'Ignace, elle demeure un témoin éminent d'architecture Renaissance propre à cette zone de la Rioja, avec ses trois nefs et ses voûtes à croisée d'ogives, sans parler du magnifique retable baroque de Fernando de la Peña réalisé à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Puis route vers Pampelune.

### Installation, dîner et nuit à Pampelune.

## Jour 4 : samedi 5 octobre 2024

### Pampelune / Saragosse

#### Petit-déjeuner.

Aujourd'hui, nous découvrons **Pampelune** (*Iruña* en basque), capitale de la communauté autonome de la Navarre, fondée en 74 av. J.-C. par Pompée, duquel elle tire son nom. Les Wisigoths (en 448) puis les Maures (en 758) l'ont occupée, mais elle est redevenue basque en 750.

*Messe à l'église Saint-Ignace ou dans l'église San Nicolás, qui la jouxte.*



Nous passerons le reste de la matinée à Pampelune. Nous découvrirons la Plaza del Castillo, **la cathédrale Santa María la Real** (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle), avec son cloître (1472) considéré comme l'un des plus beaux d'Europe. En fin de matinée, départ vers **Saragosse**.

#### Déjeuner en cours de route

**Saragosse**, cinquième ville de l'Espagne (600 000 habitants), mérite une halte. Situés sur la rivière Èbre, à égale distance de Madrid et de Barcelone (300 km), ses premiers vestiges remontent

au VII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Ibériques, romains, juifs, musulmans, chrétiens, cette ville aux "quatre cultures" comme on l'appelle, fut en particulier arabo-musulmane de 714 à 1118.



Puis nous découvrirons **la cathédrale-basilique Notre-Dame du Pilar** (pilier), sur le bord de l'Èbre, dont le raffinement laisserait presque oublier son gigantisme (130 mètres de long, pour 67 m de large). Si le temps le permet, temps libre.

### Dîner et hébergement à Saragosse.

## Jour 5 : dimanche 6 octobre 2024

### Saragosse / Montserrat

Dans le cadre magnifique du parc naturel éponyme, la montagne de Montserrat (étym. "mont scié") écharpe le ciel, abritant à 1250 m d'altitude un monastère bénédictin, auquel est attenant le sanctuaire de Santa María, haut lieu de pèlerinage depuis le Moyen Âge, qui nous accueille ce matin à la suite d'Ignace. Au IX<sup>e</sup> siècle, on raconte que la Vierge Marie est apparue à un berger dans une grotte appelée depuis la Santa Cova. Sur son chemin vers Jérusalem, Ignace s'arrêta ici pour faire retraite durant trois jours, durant lesquels il écrivit une confession générale.

#### Petit-déjeuner panier-repas

### Départ de Saragosse de bonne heure.

*Messe à l'abbaye de Montserrat*

**Chant du Salve Regina et du Virolai (hymne à Notre-Dame de Montserrat) par la maîtrise Escolania de Montserrat.**

#### Déjeuner à Montserrat.

**Descente vers la chapelle de la Santa Cova**, grotte où la tradition situe l'apparition de la Vierge Marie, en empruntant le funiculaire (compter une heure A/R pour toute la marche, 20 mn de marche jusqu'à la chapelle après le funiculaire).

**Possibilité de monter sur le massif pour admirer le panorama en empruntant le funiculaire de San Joan.**

**Temps libre** en fin de journée sur le site. Installation à l'hébergement.

### Dîner et nuit à Montserrat.

**Jour 6 : lundi 7 octobre 2024**

**Montserrat / Manrèse / Barcelone**

#### Petit-déjeuner.

Transfert vers Manrèse.



**Le pont Vell**, édifié au XIV<sup>e</sup> siècle sur un pont roman du XII<sup>e</sup> siècle, détruit en 1939 (guerre civile) reconstruit en 1960, traverse la rivière Cardener à l'entrée de la ville et rejoint l'ancien chemin qui, passant par Castellgalí, menait à Montserrat. Ignace de Loyola emprunta souvent ce pont. Huit arches de plein centre, voûtées (L = 132 m; l = 3,70 m). Avec la cathédrale de La Seu et la grotte d'Ignace, il dessine la silhouette de Manrèse.

**Manrèse** (mars 1522 - avril 1523). Dans le désir toujours vif de partir en Terre sainte, Ignace quitte Montserrat pour Barcelone mais bifurque vers Manrèse pour faire une "brève" pause... Il y restera toute une année, faite d'aumônes, d'oraison (7h par jour à genoux), de solitude, de pénitence, de rumination de la Parole de Dieu, écrivant dans "son livre" son expérience spirituelle sous forme de méditations et de contemplation de la vie du Christ, pour aider les âmes à ordonner leur vie. Nous commencerons notre visite par **l'Espace Manrèse 1522** (Espai Manresa 1522, La Ciutat d'Ignasi), destinée à nous faire connaître la ville de Manrèse à l'époque où Ignace y a séjourné, de mars 1522 à février 1523. Puis nous nous dirigerons vers **la chapelle de Saint-Ignace Malade** (Capella de San Ignasi malalt), édifiée sur le lieu de la maison d'habitation d'une famille qui accueillit Ignace lorsqu'à plusieurs reprises, il tomba malade. Nous serons alors tout proches de **la basilique Sainte-Marie de La Seu**, principal édifice religieux de Manrèse. Puis, nous irons à la chapelle de Sant Ignasi Malalt, à **la basilique de La Seu**, à la rue médiévale du Balç, à la chapelle du Pou de la Gallina, à l'ancien collège de Saint-Ignace, à la grotte de Saint-Ignace et, enfin, au centre d'interprétation de Manresa 1522, la ville d'Ignace, situé dans l'auditorium de Manresa.

**Le sanctuaire de la Grotte de saint Ignace** (Cova Sant Ignasi). Le sanctuaire actuel est situé dans une grotte dans laquelle, selon la tradition, Ignace aimait à se retirer pour méditer et mettre par écrit ses *Exercices*.

**L'église du Carme** : l'édifice actuel n'est qu'une pâle reconstruction inachevée de la magnifique église gothique du XIV<sup>e</sup> siècle détruite durant la Guerre civile en 1936. Le procès de canonisation d'Ignace signe qu'il venait tous les jours prier dans cette église, peut-être en raison du "miracle de la Llum" (miracle de la lumière) qui s'y était produit en 1345.

**Déjeuner au centre-ville de Manrèse.**

*Messe à la chapelle de l'Extase (Capella del Rapte).*

Au XIII<sup>e</sup> siècle, c'était une chapelle gothique adossée à l'hôpital de Santa Lucia. Ignace logeait dans cet hôpital. Dans son procès de canonisation, on raconte qu'un soir, pendant la prière qui partageait avec d'autres pèlerins et malades, Saint Ignace tomba inconscient et resta immobile dans cette chapelle, pendant 8 jours et 8 nuits. Ce fait est populairement connu sous le nom du "Rapte de Sant Ignasi" (l'Extase de Saint Ignace). La chapelle fut rebaptisée "Capella del Rapte", chapelle de l'Extase et une taille en bois rappelle cet épisode. La chapelle fut détruite durant la Guerre civile de 1936 et reconstruite en style néo-gothique. Puis route vers **Barcelone**.

**Dîner et nuit à Barcelone.**

**Jour 7 : mardi 8 octobre 2024**

**Barcelone / Nice**

*Messe en la basilique Sagrada Familia.*



Visite intérieure de **la basilique Sagrada Familia**, chef-d'œuvre posthume d'Antoni Gaudi, qui est devenu l'emblème de Barcelone. Débutée en 1882, sa construction se poursuit toujours. Seules la façade de la Nativité et ses quatre tours élancées sont aujourd'hui définitivement achevées. Désormais couronnée d'une statue, la construction de la dernière tour, dédiée aux évangélistes, vient de s'achever après 140 ans de travaux.

#### Déjeuner

L'après-midi, **découverte panoramique** afin d'avoir une vue d'ensemble de cette magnifique ville : la vieille ville, l'un des centres médiévaux les plus étendus d'Europe ; l'Eixample dont l'expansion se traduit par un plan en damier très sensible ; le quartier de Montjuïc qui s'élève au sud de la ville, au-dessus du port commercial et qui offre à Barcelone son plus vaste parc de loisirs doté de superbes équipements sportifs depuis les Jeux olympiques de 1992. En fin d'après-midi, transfert vers l'aéroport de Barcelone.

Décollage de Barcelone à destination de Nice avec la compagnie aérienne Vueling.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.



# Nos PRESTATIONS

## Prix de vente par personne

**1 565 €** (sur une base de 40 personnes)

**1 580 €** (sur une base de 35 personnes) / **1 625 €** (sur une base de 30 personnes)

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **200 €**

### Ces prix comprennent :

- ✓ Le transport aérien international sur vols low cost Nice / Barcelone / Bilbao à l'aller & Barcelone / Nice de la compagnie aérienne Vueling, en classe économique,
- ✓ Les taxes d'aéroport et de sécurité,
- ✓ La mise à disposition d'un autocar climatisé et de bon confort pendant toute la durée du circuit,
- ✓ L'hébergement en chambre à deux lits en maisons religieuses et/ou hôtels de catégorie 2\* et 3\* (normes locales),
- ✓ La pension complète du dîner du premier jour au déjeuner du dernier jour,
- ✓ Les boissons pendant les repas, en Espagne, comme suit :
  - pour les déjeuners au restaurant : 1 bouteille d'eau et 1 bouteille de vin pour 4 personnes + 1 café ou 1 thé par personne,
  - pour les dîners : 1 bouteille d'eau et 1 bouteille de vin pour 4 personnes.
- ✓ Les services de guides locaux pour les visites suivantes
  - Le 4 octobre 2024 : la matinée à Vitoria Gasteiz,
  - Le 5 octobre 2024 : le matin à Pampelune et l'après-midi à Saragosse,
  - Le 7 octobre 2024 : pour le matin et l'après-midi à Manrese,
  - Le 8 octobre 2024 : pour le matin et l'après-midi à Barcelone
- ✓ Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme,
- ✓ La location des audiophones pour toute la durée du pèlerinage,
- ✓ L'assurance assistance et rapatriement Bipel assistance (par Mutuaide Assistance-couverture Covid-19),
- ✓ Un chèque et des étiquettes bagages.

### Ces prix ne comprennent pas :

- ✗ Les pré/post acheminement pour aller à l'aéroport de Nice et retour,
- ✗ Le service de guides locaux pour les visites non-mentionnées dans "ce prix comprend",
- ✗ Le service d'un guide accompagnateur,
- ✗ Les boissons non-mentionnées ci-dessus,
- ✗ Les pourboires pour les guides locaux et le chauffeur,
- ✗ Les offrandes pour les messes, les communautés rencontrées et les intervenants extérieurs,
- ✗ Toutes les dépenses à caractère personnel.

### Calcul de prix

Ces prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 22 février 2024, ainsi que selon les conditions de voyage liées au Covid-19 connues à ce jour. Enfin, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes,

coût du carburant, taxes gouvernementales...), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au Covid, qui pourraient être imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide...) à 35 jours du départ.

### Formalités de police

Chaque pèlerin de nationalité française, doit se munir d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

### Date limite d'inscription

Le lundi 24 juin 2024 (ou dès que possible)

### Conditions de vente et d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 30, 35 et 40 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 22 février 2024. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant de 80 € (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation notifiée à plus de 30 jours du départ. Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage.
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage.
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage.
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage.

Le jour du départ, 100 % du montant total du voyage. Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service **Garantie Annulation**, offert par Bipel (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), dès l'inscription et ce jusqu'au jour du départ.

N.B. : toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être prise en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 31 jours du départ. Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.

# BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

## Pèlerinage en Espagne

**Du mercredi 2 au mardi 8 octobre 2024**

**À renvoyer à : Service diocésain des pèlerinages de Nice - 3 rue Pierre Dévoluy - 06000 Nice  
Tél. 06 51 41 86 96 - Mail : pelerinages@nice.catholique.fr**

### Prix du pèlerinage :

**1 565 €** par personne sur une base de 40 personnes.

**1 580 €** par personne sur une base de 35 personnes.

**1 625 €** par personne sur une base de 30 personnes.

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **200 €**

**Date limite d'inscription : le lundi 24 juin 2024**

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées).

Inscription effective dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, accompagnés de **la photocopie impérative de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité (si problème, nous contacter).**

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

M.,  Mme,  Mlle (cocher la case)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Nationalité : ..... Profession : .....

Téléphone (fixe et/ou portable) : .....

Courriel : .....

Nom, prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence : .....

### Type de chambre souhaité :

Accepte de partager sa chambre avec : .....

Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.

Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 200 € à régler avec l'acompte.

### Règlement :

Acompte à l'inscription : 406 € (en chambre double) ou 606 € (en chambre individuelle). Solde avant le 2 septembre 2024.

Quel que soit le mode de règlement, merci d'indiquer la référence du dossier : REF - 240C24018

Règlement par chèque à l'ordre de "ADN Pèlerinages"

Règlement par virement (merci de contacter la direction des pèlerinages pour obtenir le RIB).

Règlement possible par carte bancaire en s'inscrivant en ligne sur [www.pelerinages06.com](http://www.pelerinages06.com)

Règlement par espèces au bureau.

### Formalités de police :

Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

### Santé :

Prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....  
Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription : merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente.

Organisation technique Bipel – Immatriculation IM035100040

**Droit à l'image :** j'accepte que Bipel publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité ([bipel.pelerinages@bipel.com](mailto:bipel.pelerinages@bipel.com)).

**Politique de confidentialité de Bipel :** dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, Bipel accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel. Retrouvez notre politique de confidentialité sur <https://bipel.com/politique-de-confidentialite/>. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78).

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

# Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code du tourisme (extrait du Code du tourisme et de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 du Code du tourisme sont reproduites à titre de conditions générales de vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Bipel a souscrit auprès de Hiscox (12 quai des Queyries – CS 41177 – 33072 Bordeaux) le contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 6 000 000 euros. La caution bancaire est garantie par Groupama (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris).

## ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

## ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au A de l'article L 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R 211-2.

## ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1°: La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
- 2°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3°: Les prestations de restauration proposées.
- 4°: La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5°: Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières, ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6°: Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7°: La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ.
- 8°: Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9°: Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R 211-8.
- 10°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11°: Les conditions d'annulation définies aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 12°: L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

13°: Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R 211-15 à R 211-18.

## ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

## ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1°: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.
- 2°: La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates.
- 3°: Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour.
- 4°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.
- 5°: Les prestations de restauration proposées.
- 6°: L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 7°: Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.
- 8°: Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R 211-8.
- 9°: L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10°: Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.
- 11°: Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.
- 12°: Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés.
- 13°: La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R 211-4.
- 14°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 15°: Les conditions d'annulation prévues aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 16°: Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.
- 17°: Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.
- 18°: La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur.
- 19°: L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20°: La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R 211-4.

21°: L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

## ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

## ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

## ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

## ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

## ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R 2.



**Pour tout renseignement ou inscription,  
merci de contacter  
le Service diocésain des pèlerinages de Nice**

**Adresse : 3 rue Pierre Dévoluy - 06000 Nice**

**Téléphone : 06 51 41 86 96**

**E-mail : [pelerinages@nice.catholique.fr](mailto:pelerinages@nice.catholique.fr)**



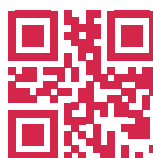
### **Notre agence Bipel à votre écoute**

**27 b boulevard Solférino  
35000 Rennes**

**Tél. 00 33 (0)2 99 30 58 28  
Courriel : [bipel@bipel.com](mailto:bipel@bipel.com)**

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi,  
de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

### **Nous suivre sur les réseaux sociaux**



[www.bipel.com](http://www.bipel.com)



[bipel.organisateurdepelerinages](https://www.facebook.com/bipel.organisateurdepelerinages)



[bipel.pelerinages](https://www.instagram.com/bipel.pelerinages)

**Immatriculation IM035100040**

